Droits Quotidiens

Je suis locataire, dois-je calculer le loyer de référence (Bruxelles) ?

Mise à jour : Mardi 22 février 2022
Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non.

Le **propriétaire** doit calculer le loyer de référence. Il doit l'indiquer dans **le contrat de bail**.

Attention, le loyer de référence n'est pas le loyer que vous payez.

Si votre bail a commencé avant le 2 décembre 2021, le propriétaire doit faire un **avenant** au contrat de bail.
Dans cet avenant, il précise le loyer de référence.

Pour connaître le loyer de référence, le propriétaire doit consulter la grille indicative de référence des loyers à Bruxelles.
Cette grille est disponible sur le site de Bruxelles Logement.

Pour plus d'informations sur les loyers indicatifs de référence, voyez :

- le site de Bruxelles Logement ;
- notre rubrique « Fixation du loyer de référence ».

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 2 §1er, 36° et 37° du Code bruxellois du logement

Article 225 du Code bruxellois du logement

Article 14 de l'Ordonnance du 28 octobre 2021 visant à instaurer une commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs.

Arrêté d'exécution du 19 octobre 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une grille indicative de référence des loyers.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND